République Française

Délibération n°2023-15 du 09/02/23

Le jeudi 9 février 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 31 janvier 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (47) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Stéphane ZECCHI, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, Mme Sabine DESMAISON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Jean TORTOSA, M. Marc FLEURET, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic REAU, M. Noël BLIN, M. Henri LORI, M. Philippe GUERINEAU.

La délibération affichée le : 13/02/2023

et transmise à la Préfecture le : 10/02/2023

est exécutoire le : 13/02/2023

Excusé(s) (6) : M. Denis MERIGOT ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Jacques BREUILLAUD, Mme Delphine GENESTE ayant donné procuration à Mme Marie SALLÉ, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT ayant donné procuration à M. Bruno PALLEAU, Mme Christelle PALLEAU ayant donné procuration à M. Philippe GUERINEAU, Mme Brigitte VOITIER ayant donné procuration à M. Ludovic REAU.

19 : Convention avec la Berrichonne Football pour la mise à disposition du parking situé à La Tremblère, sur la commune d'Arthon

Afin de permettre une desserte au lieu-dit « La Tremblère » pour les Transports Urbains et Scolaires de Châteauroux Métropole, un arrêt de bus existe aux abords du parking situé sur le site de l'ancien Centre d'entraînement de La Berrichonne Football, sur la commune d'Arthon.

Depuis 2010, cet arrêt est desservi par les transports et le parking permet aux véhicules de transports collectifs de faire leur demi-tour dans le cadre de leur circuit quotidien. Cette manœuvre permet de réduire le nombre de kilomètres à vide et préserve le réseau de voirie communale d'une circulation « lourde ».

Suite au départ du centre de formation des footballeurs professionnels du site de La Tremblère, la Berrichonne Football souhaite encadrer l'usage de cette parcelle lui appartenant qui restera de fait

libre d’accès et sans surveillance.

Par conséquent, la Berrichonne Football sollicite la rédaction d’une convention définissant les modalités administratives et techniques pour la mise à disposition de ce parking.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d’approuver la convention avec la Berrichonne Football pour la mise à disposition du parking situé sur le site de l’ancien Centre d’entraînement de La Berrichonne Football, au lieu-dit « La Tremblère » sur la commune d’Arthon.

- d’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention avec la Berrichonne Football, ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Suite à une discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Signatures :
Le Président, Gil AVÉROUS.
Les secrétaires de séance, Nahima KHORCHID et Jean-Michel FORT.

Convention de mise à disposition

ENTRE :

Châteauroux Métropole, personne morale de droit public située dans le département de l'Indre, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de Châteauroux (36000), identifiée au SIREN sous le numéro 243 600 327 ;

Représentée par son Président, Monsieur Gil Avérous, autorisé à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2020-158 du 15 juillet 2020.

ET :

La Berrichonne Football ayant son siège social 277 bis avenue de La Châtre – 36000 CHÂTEAUROUX, identifiée au SIREN sous le numéro 382 705 499 ;

Représentée par M. Patrick Trotignon, son Directeur Général, ayant tout pouvoir de décision en la matière.

PREAMBULE

Afin de permettre une desserte au lieu-dit « La Tremblère » pour les Transports Urbains et Scolaires de Châteauroux Métropole, un arrêt de bus a été créé aux abords du parking situé sur le site de l'ancien Centre d'entraînement de La Berrichonne Football.

Ce parking permet aux véhicules de transports collectifs de faire leur demi-tour dans le cadre de leur circuit quotidien.

Il est nécessaire d'établir une convention pour définir les modalités administratives et techniques pour l'utilisation de ce parking.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET

La Berrichonne Football met à disposition de Châteauroux Métropole, qui accepte, une emprise d'environ 996 m² à prélever sur la parcelle cadastrée B 1366 sur le territoire de la commune d'Arthon, pour la desserte de l'arrêt « La Tremblère » pour la ligne de transports urbains et transports scolaires et pour permettre aux véhicules de transports de faire leur demi-tour, conformément à l'extrait de plan ci-joint.

Il est précisé que la présente convention est exclue du régime locatif prescrit par les articles L 411-1 et suivants du Code rural.

En conséquence, les parties conviennent d'organiser leurs relations en application des termes et conditions de la présente convention et, en cas de silence de cette dernière, des dispositions des articles 1714 à 1751 du code civil.

2- DESIGNATION DU BIEN

Une emprise d'environ 996 m² prélevée sur la parcelle cadastrée B 1366 à Arthon sur le parking du site de la Berrichonne Football définie au plan annexé et dénommée dans les clauses à suivre le Bien.

Tel que ce Bien s'étend, se poursuit et se comporte, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description.

Châteauroux Métropole prend le Bien dans l'état où il se trouve au jour de la signature des présentes et renonce à toutes réclamations, demandes et/ou recours contre le propriétaire notamment pour défaut de solidité du sol ou du sous-sol, différence entre la contenance et la contenance réelle, quelque puisse être la différence en plus ou en moins.

3. DESTINATION

Le Bien est exclusivement mis à disposition de Châteauroux Métropole pour desservir le point d'arrêt « La Tremblère » pour les transports scolaires et les transports urbains, et servir de zone de retournement pour les véhicules de transports collectifs.

A ce titre, le propriétaire autorise Châteauroux Métropole, ou son représentant, à réaliser à ses frais et sous sa responsabilité tous travaux ou aménagements nécessaires pour adapter le Bien à cette destination.

Châteauroux Métropole s'interdit toute sous-location du Bien mis à disposition.

Le Bien devra être laissé libre d'occupation par la Berrichonne Football. Dans le cas d'une impossibilité, la Berrichonne Football devra prévenir Châteauroux Métropole dans un délai de 30 jours avant la période d'indisponibilité du Bien.

4. DUREE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à compter de la date de signature de la présente pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.

Elle pourra être résiliée à tout moment et sans indemnités par chacune des parties avec un préavis adressé à l'autre 3 mois avant par lettre recommandée avec accusé réception.

5. ENTRETIEN – RESTITUTION

Châteauroux Métropole, ou son représentant, assurera l'entretien et l'exploitation du Bien et des aménagements réalisés, qui demeureront sous son entière responsabilité pendant toute la durée de l'occupation.
Le Bien sera restitué à l'expiration de la période de mise à disposition ou en cas de résiliation, après avoir démonté au préalable les mobiliers nécessaires à l'exploitation du réseau de transport (mâts d'arrêts).

6. LOYER

La présente mise à disposition est consentie et acceptée gratuitement.

7. RESPONSABILITE

La responsabilité de la Berrichonne Football ne pourra en aucun cas être engagée pour tout incident, sinistre, disparition ou dégradation occasionnés au matériel ou aux aménagements que l'occupant aura réalisés au cours de l'occupation. Châteauroux Métropole s'interdit tout recours à l'encontre du propriétaire pour quelque motif que ce soit en ce domaine.
La responsabilité de la Berrichonne Football ne pourra également pas être engagée pour tout incident, sinistre, dommages causés à des tiers ou à leurs biens du fait du Bien mis à disposition. Châteauroux Métropole, ou son représentant, s'interdit tout recours à l'encontre de la Berrichonne Football pour quelque motif que ce soit en ce domaine.

L'occupant s'oblige à s'assurer contre tous les sinistres qui pourraient subvenir par le fait de l'exploitation du Bien.

Il sera responsable de toutes les mesures de sécurité exigées par la loi ou par des réglementations de toute sorte pour l'exploitation du Bien pendant la durée de l'occupation.

De même il fera son affaire personnelle des autorisations qui seraient le cas échéant, nécessaires à l'exercice des travaux ou à l'exploitation et l'entretien qu'il réalisera ainsi que du paiement de toutes sommes, taxes, redevances, impôts, dont les autorisations à sa charge constituent le fait générateur. Il s'acquittera personnellement, sans recours contre le propriétaire, de toute amende, condamnation ou autres qui pourraient être émises à son encontre dans le cadre de l'utilisation des Biens mis à disposition.

8. URBANISME

Châteauroux Métropole, ou son représentant, fera son affaire personnelle des servitudes de toute nature qui peuvent et pourront grever le Bien. A cet égard, le propriétaire déclare qu'à sa connaissance le Bien n'est grevé d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des lois ou règlements d'urbanisme ou des titres de propriété antérieurs.

9. VENTE

En cas de location ou de vente de la parcelle B 1366, le propriétaire s'oblige à informer l'acquéreur ou le locataire de la convention en cours. Il informera également Châteauroux Métropole du changement de propriétaire et communiquera tous les renseignements facilitant une nouvelle contractualisation.

10. FRAIS D'ENREGISTREMENT

Les éventuels frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Fait en deux exemplaires sur trois pages à Châteauroux
Le

Le Président de Châteauroux Métropole	Le Directeur Général de la Berrichonne Football,
Monsieur Gil Avérous	Monsieur Patrick Trotignon

Parking – Route départementale n°45 La Tremblère – Commune d'Arthon

1600.300
1600.350
1600.400
1600.450
6165.500
6165.450
6165.400
22.00
20.00
28.60
Aire : 966m²
21.00
19.85
16.35
B n°1366
C n°1599
C n°1591
C n°1555
C n°1554
C n°1537
C n°1539
C n°1541
C n°1540